

Présents : MIGUET Vincent, ANDRE Sylvaine, DAJOUX Philippe, DUVERGER Françoise, GERMAIN Cléo, JOLY Agnès, MIGUET Lionel, PIQUET Eric, VIROT Sylvain

Absents excusés : MAGNIEZ Thierry, SAINT MARCEL Déborah donne pouvoir à DUVERGER Françoise

Secrétaire : PIQUET Eric

## **I – Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Françoise DUVERGER, Cléo GERMAIN, Agnès JOLY, Eric PIQUET.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection d'un délégué et de trois suppléants en vue des élections sénatoriales.

Il a ensuite invité les membres du Conseil municipal à procéder séparément, sans débat, au scrutin majoritaire à deux tours, à l'élection du délégué et des suppléants

- Monsieur Vincent MIGUET a été proclamé élu et a déclaré accepter la délégation
- M. Eric PIQUET a été proclamé élu et a déclaré accepter la suppléance
- M. Philippe DAJOUX a été proclamé élu et a déclaré accepter la suppléance
- Mme Sylvaine ANDRE a été proclamée élue et a déclaré accepter la suppléance.

## **II – Gestion du gîte communal « Le Grand Colombier » à compter du 21.12.2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, dans ses articles L1611-7-1 et D1611-32-1 et suivants, que les collectivités territoriales peuvent confier à un tiers public ou privé l'encaissement du revenu tiré des prestations effectuées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion de services publics, via une convention de mandat.

Vu les délibérations du 18 décembre 2024 et du 28 novembre 2025 retenant Monsieur Nicolas BADEE pour la gestion du gîte communal « Le Grand Colombier ».

Considérant que Monsieur Nicolas BADEE a donné toute satisfaction dans la mission qui lui a été confiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de renouveler la convention de mandat avec Monsieur Nicolas BADEE pour la gestion du gîte communal « Le Grand Colombier » à compter du 21 décembre 2026 pour une durée d'une année.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### III – Budget principal. Décisions modificatives budgétaires

Lors du vote du budget primitif 2026, les dépenses concernant l'enfouissement des réseaux secs au chef-lieu n'ont pas été correctement imputées.

Il convient donc de délibérer pour modifier l'imputation des crédits déjà ouverts

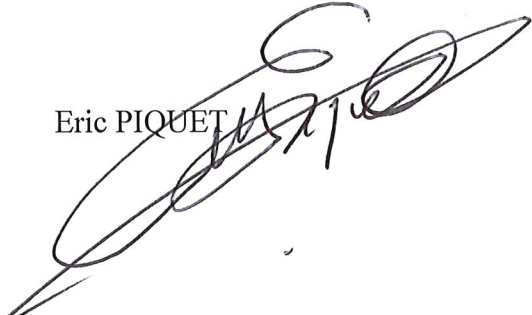
| Désignation                                       | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits |
|---------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| DI204182-127<br>enfouissement des réseaux<br>secs |                                | 32 000.00 €              |
| DI 20422-127 enfouissement<br>des réseaux secs    |                                | 34 000.00 €              |
| DI 21538 autres réseaux                           | 110 000.00 €                   |                          |
| D 231 -127 enfouissement<br>des réseaux secs      |                                | 44 000.00 €              |

Le Maire,



Vincent MIGUET

Le Secrétaire,



Eric PIQUET